

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 29 juin 2017

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 22 juin 2017

Publié le 30 juin 2017

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 54

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 17

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Patrick CHAPUIS	Mme Lê Chinh AVENA	M. Guillaume RUET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Hélène ROY	M. Louis LEGRAND
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. Patrick ORSOLA
Mme Catherine HERVIEU	Mme Chantal TROUWBORST	Mme Florence LUCISANO
M. José ALMEIDA	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean DUBUET
M. François DESEILLE	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Colette POPARD	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Céline TONOT
M. André GERVAIS	M. Denis HAMEAU	M. Jean-Philippe MOREL
M. Frédéric FAVERJON	M. Christophe BERTHIER	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-Patrick MASSON	M. François HELIE	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Emmanuel BICHOT	M. Dominique SARTOR
M. Charles ROZOY	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Gilbert MENUT
M. Patrick MOREAU	M. Hervé BRUYERE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Jean-Yves PIAN	M. Jean ESMONIN	M. Cyril GAUCHER
Mme Stéphanie MODDE	Mme Sandrine RICHARD	M. Adrien GUENE.

Membres absents :

M. Dominique GRIMPRET	M. Thierry FALCONNET pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Colette POPARD
Mme Louise MARIN	M. Didier MARTIN pouvoir à M. Georges MAGLICA
M. François NOWOTNY	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
Mme Lydie CHAMPION	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
Mme Michèle LIEVREMONT	Mme Danielle JUBAN pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Philippe BELLEVILLE	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	M. Laurent BOURGUIGNAT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. François HELIE
	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Gilbert MENUT
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à M. Patrick BAUDEMONT
	Mme Corinne PIOMBINO pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Adrien GUENE.

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT**Convention relative à la mise en place d'un contrat de travaux entre Dijon Métropole et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse**

Le territoire de Dijon Métropole est situé sur trois bassins versants : le bassin de l'Ouche, le bassin de la Vouge et le bassin de la Tille.

Ces trois bassins sont considérés comme territoire à enjeux au titre de la quantité et de la qualité de la ressource en eau, par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse, fixant les orientations permettant d'atteindre les objectifs de bon état qualitatif et quantitatif des eaux défini par la Directive Cadre sur l'Eau.

Afin de concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, etc.) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités de leur territoire, chacun d'eux s'est doté :

- d'un outil juridique : un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), approuvé pour l'Ouche et la Vouge ou en cours d'élaboration pour la Tille ;
- d'un outil contractuel : un contrat de milieu, document signé entre les partenaires locaux, dont Dijon Métropole, définissant un programme d'actions sur une période de 5 ans.

A cela s'ajoute un contrat de nappe spécifique à la Nappe de Dijon Sud, dont le bassin hydrogéologique est situé à cheval entre l'Ouche et la Vouge.

Afin de répondre aux attentes du Programme de Mesures du SDAGE RMC et des contrats de bassins, Dijon Métropole a défini, au travers de ses compétences eau, assainissement et plus récemment pluviale et GEMAPI, différentes actions (études et travaux) permettant à la collectivité de :

- gérer durablement les services publics d'eau potable et d'assainissement des usées et pluviales ;
- assurer une alimentation en eau potable de sa population, en qualité et quantité suffisante ;
- contribuer au bon état écologique et chimique des masses d'eaux superficielles et souterraines situées sur le territoire métropolitain ;
- contribuer à la réduction du déficit quantitatif de ces masses d'eau.

De son côté, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, au travers de son 10e programme, constitue un des premiers partenaires des collectivités en les accompagnant techniquement et financièrement dans la mise en œuvre de leur politique dans le domaine de l'eau, que ce soit au niveau :

- de la lutte contre la pollution ;
- de la préservation et la gestion de la ressource en eau ;
- du soutien à la connaissance et à la coopération des acteurs de l'eau.

Conscient de leur intérêt commun à accentuer et pérenniser leurs bonnes relations d'échanges et de collaboration, Dijon Métropole et l'Agence de l'Eau ont décidé d'un commun d'accord de s'engager réciproquement dans un contrat « gagnant-gagnant », permettant :

- d'une part à Dijon Métropole d'optimiser la présence technique et financière de l'Agence de l'Eau sur les axes définis par la collectivité en matière d'enjeux de territoire au niveau de sa politique de l'eau ;
- d'autre part à l'Agence de l'Eau d'avoir une lisibilité technique et financière sur les programmations de Dijon Métropole et ce, pour la durée du contrat, et ainsi mieux accompagner la collectivité dans ses missions et son développement.

Ce contrat constituerait, à ce titre, une première étape vers une volonté partagée de pérenniser ces relations au cours du 11e programme de l'Agence de l'Eau.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet de convention relative à la mise en place d'un contrat de travaux entre Dijon Métropole et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;
- **d'autoriser** le Président à y apporter des économies de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention définitive ainsi que tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 71

CONTRE : 0

DONT 17 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0